

ARRÊTÉ n° 89/2026

**Portant d'autorisation d'occupation du
domaine public à l'occasion du Rallye**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de M. Claude Hoareau, Président de l'Association Vivre au village, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper la cuisine du Théâtre du Vallon de l'Escale en vue d'organiser une buvette pour le Rallye le 27 septembre 2026

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Vivre au Village est autorisée à occuper la buvette du Théâtre du Vallon de l'Escale en marge du rallye « ronde de la Durance » afin d'y vendre des boissons.

Le 27 septembre 2026 de 9h00 à 19h00

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- Ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit ;

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Vallon de l'Escale à Saint-Estève-Janson afin de permettre le bon déroulement du rallye ainsi que la sécurité publique

Article 4 :

Par dérogation les dispositions de l'article 3^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules, de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules des participants au rallye

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

La secrétaire générale de mairie, l'adjoint à la Sécurité et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 24 septembre 2026.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,**



Monsieur Ludovic Del Chiocciora